



AFRIQUIA GAZ

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

AFRIQUIA GAZ SA
Société anonyme au capital de 343.750.000 dirhams
Siège social : Rue Ibnou El Ouennane (Aïn Sebâa) - Casablanca – RC n° 68.545

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343.750.000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 04 avril 2011 à 9 heures, au siège de Akwa Group à l'Immeuble Tafraouti, Km 7,5 Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2010 ;
- Approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité ;
- Affectation des résultats ;
- Affectation en report à nouveau des dividendes relatifs aux actions détenues en autocontrôle,
- Fixation du montant des jetons de présence ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes ;
- Approbation desdites conventions ;
- Quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante : Immeuble Tafraouti, Km 7,5 Route de Rabat (Aïn Sebâa) Casablanca.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

Le conseil d'administration

PROJET DE RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2011 À 9H00

Première résolution (Projet)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve tels qu'il lui sont présentés lesdits rapports ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 qui s'élève à 329.345.406,55 dirhams, comme suit :

Résultat net de l'exercice	329.345.406,55
+ Report à nouveau antérieur	53.278.935,31
Résultat distribuable	382.624.341,86
- Dividendes à distribuer	250.937.500,00
Solde à reporter à nouveau	131.686.841,86

Il sera ainsi distribué un dividende de 73 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du conseil d'administration pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter en report à nouveau le montant de 7.967.599,51 dirhams correspondant aux dividendes sur exercices antérieurs relatifs aux actions détenues en autocontrôle dans le cadre du programme de rachat précédemment autorisé par l'assemblée.

Quatrième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 1.500.000 dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2011.

Cinquième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Sixième résolution (projet)

L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de 6 années, le mandat des administrateurs, à savoir :

- M. Ali WAKRIM,
- M. Mohammed Rachid IDRISSE KAITOUNI,
- M. Mohamed Bouzaid OUAISSI,
- La Sté « AKWA GROUP » SA représentée par M. Youssef IRAQI HOUSSEINI,
- La Société Marocaine de Distribution de Carburants « AFRIQUA » SA, représentée par M. Adil ZIADY.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution (projet)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes 2013, à savoir :

- M. Abdelaziz AL MECHATT, demeurant à Casablanca, 83, Avenue Hassan II ;
- « FIDECO » SARL, ayant son siège social à Casablanca, 124 Bd Rahal El Meskini, représentée par M. Abdellah RHALLAM.

Huitième résolution (Projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus pour la loi.

